



Programme Présidentiel 2017

Respecter l'animal pour protéger et restaurer la nature.

Notre rapport à l'animal reste fondé sur la domination utilitariste guidée par le productivisme .

Les animaux restent soumis à la législation sur les biens et les quelques outils législatifs sensés améliorer leur « bien-être » sont insuffisamment mobilisés par la puissance publique.

Les écologistes prônent la non-violence et le respect de l'animal est un élément structurant de leur façon de vivre.

Cela implique la transformation du rapport humain/animal en une coopération respectueuse de chacun et non une exploitation.

Les conditions d'élevage ou de détention des animaux doivent respecter leurs besoins élémentaires, en terme d'espace, d'alimentation, d'habitat, de psychologie, de vie sociale, de santé et leur garantir une absence de souffrance et de stress.

L'urgence climatique et environnementale impose la nécessité d'engager le pays dans la transition alimentaire vers une consommation majoritairement végétale, durable, saine, respectueuse de l'environnement, des animaux et des humains.

Si le végétarisme est un choix personnel, offrir les conditions permettant une consommation non quotidienne de produits animaux est un choix de société. Ce choix passe par le développement de l'offre végétarienne, quantitative et qualitative, notamment auprès des enfants.

L'expérimentation animale doit être progressivement remplacée par des méthodes de recherche non animales, dans l'intérêt de la santé humaine et animale. Celles-ci doivent être promues et subventionnées.

Le respect des plus faibles est le témoin de notre capacité à vivre en harmonie entre nous.

Propositions

1. INSTANCES ETATIQUES ET OUTIL JURIDIQUE

Créer un secrétariat d'État à la condition animale.

Son rôle sera de mettre en place une politique dans les secteurs économiques, culturels, judiciaires, éducatifs et privés, afin de faire disparaître les pratiques violentes et cruelles à l'égard des animaux.

Ses missions seront :

- permettre l'émergence et le développement de nouvelles économies alternatives à l'exploitation animale permettant la création d'emplois et de nouvelles entreprises, par exemple par des appels à projets ou l'octroi de subventions incitatives, créations de labels
- encourager un enseignement du droit animalier dans les universités et d'une sensibilisation de la question animale dans toutes les écoles ;
- veiller à la formation au bien-être animal des policiers et magistrats
- organiser et veiller au renforcement des contrôles pour lutter contre la maltraitance.
- veiller à ce que les actes de cruauté soient punissables et punis.
- mettre en place des médiateurs pour les animaux afin de veiller à l'application des lois et du droit.

Créer une brigade nationale pour la protection animale

Son rôle sera d'enquêter et sanctionner toute infraction quels que soient le lieu et les conditions dans lesquelles des animaux (domestiques, d'élevages ou sauvages) sont détenus, transportés et/ou utilisés.

Elle sera en capacité de contrôler et enquêter dans les abattoirs, tous types d'élevages, d'intervenir en cas de maltraitance avérée, de décréter le retrait des animaux ou la fermeture des établissements en infractions, en attente d'une décision de justice.

Elle aura le pouvoir de contrôler les transports d'animaux de manière inopinée, dresser des procès-verbaux, recouvrer des amendes et transmettre si nécessaire au parquet.

Créer un comité d'éthique nationale sur la condition animale

Sa mission sera d'établir et publier le bilan annuel des infractions au bien-être animal (alertes, plaintes, sanctions effectives).

Il concernera tous les secteurs d'activités, le respect du bien-être animal et la sécurité des travailleurs. Ce comité devra être équilibré dans la composition de ses représentants de la façon suivante : 1/3 exploitant, 1/3 animalistes 1/3 consommateurs (avec des représentants des cultes).

Il aura la possibilité de proposer des mesures d'amélioration aux ministères concernés

Créer une Agence Nationale des Méthodes Alternatives

Sa vocation sera d'accompagner la transition de la recherche expérimentale vers des procédures n'utilisant pas d'animaux.

Ses missions, seront de coordonner les dispositifs sur le territoire national, en élaborant une base de données répertoriant les méthodes alternatives reconnues et/ou validées, en vérifiant les demandes d'autorisation de projets utilisant des animaux pour proposer - le cas échéant - des méthodes alternatives, en mettant en place des formations aux approches alternatives, en étant l'interlocuteur privilégié des chercheurs du privé et du public sur cette question, et le relais auprès des instances européennes.

L'agence nationale des méthodes alternatives travaillera sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

2. STATUT JURIDIQUE

Attribuer de nouveaux statuts aux animaux en fonction de leur capacité ou de leur rôle dans notre société

La reconnaissance en 2015 par le Code civil du statut, pour les animaux, d'êtres vivants doués de sensibilité représente une avancée, certes, mais trop timide au regard de la maltraitance généralisée qu'ils endurent.

Propositions

Reconnaître les animaux sauvages comme animaux sensibles.

Créer un statut de personnes non humaines pour les animaux appartenant aux espèces animales présentant des signes de conscience d'eux-mêmes, ou des capacités cognitives élevées, telles qu'utilisation d'outils, langages élaborés.

Créer une nouvelle citoyenneté pour les animaux domestiques, sur le modèle de la ville espagnole de Trigueros del Valle qui en 2016 a accordé le statut de résidents non humains aux chats et chiens

Constituer un Code animal

Son objectif sera de regrouper dans un même corpus juridique l'ensemble de la réglementation applicable aux animaux (dispositions pénales, civiles, sociales, etc.).

Ainsi, il simplifiera la lisibilité et, par conséquent, renforcera l'effectivité et l'efficacité des réglementations en vigueur.

Actuellement, les textes concernant les animaux sont dispersés dans différents codes (codes pénal, civil, rural, de l'environnement), favorisant les incohérences et rendant difficile, voire impossible, une protection efficace des animaux.

Sa création favorisera des avancées législatives

Élaborer un code du travail pour les animaux domestiques

Revoir les dispositions du Code du travail pour y établir un droit du travail spécifique aux animaux domestiques.

Il devra définir les conditions de travail des animaux (durée, conditions d'exercice en cours et de vie hors de travail, horaires, repos) et responsabiliser à parts égales propriétaires et employeurs. Les critères devront être définis en fonction des besoins et capacités des animaux concernés et de la pénibilité du travail demandé.

Il devra exiger la certification de l'origine des animaux en conformité avec des conditions d'élevage respectueuses.

Il interdira le travail pour les animaux sauvages.

Il rendra obligatoire pour les employeurs l'établissement d'une fiche de paie spécifique pour les animaux travaillant, destinée à souscrire et cotiser à une mutuelle assurance maladie et assurance retraite pour animaux (chien cynophile, chien guide, chien policier, cheval de course, cheval de centre équestre, bœufs de trait, animaux utilisés dans les films, série télévisée ou publicité).

Les caisses d'assurance et de retraites seront incitées à ouvrir un service dédié aux animaux travailleurs.

Les caisses de retraite financeront les conditions d'hébergement et de vie de l'animal ayant cessé de travailler.

3. SOCIETE

Mettre en place un programme d'étude sur les liens entre violence contre les animaux et délinquance. Des études américaines ont montré que la violence faite aux animaux constitue un indicateur de violence envers les humains.

Afin de lutter contre les abandons et maltraitements d'animaux domestiques, mettre en place un **Livret animal familial** (LAF) sur le principe d'une « carte grise ». Il permettra l'identification des animaux (physique, généalogique et génétique), de leur propriétaire, leur déclaration en préfecture et le suivi de ces animaux.

Les propriétaires seront tenus de déclarer leur animal, et tout changement de statut affectant l'animal (perte, mort, etc.). Ils devront déclarer un vétérinaire traitant. En cas de mort de l'animal, le vétérinaire devra établir un certificat de décès. De même, tout animal domestique de compagnie trouvé mort devra être autopsié et déclaré en préfecture.

Le coût de ces services devra être réparti entre les éleveurs et les acheteurs.

D'autre part tout particulier devra stériliser son animal sauf à acquérir un statut d'éleveur ou à s'acquitter d'une taxe directement reversée aux refuges

Créer des dispensaires pour animaux dans un but d'intérêt social et sanitaire

Leurs missions seraient de fournir des soins aux animaux ou d'effectuer des stérilisations, à un coût indexé sur les survenus des propriétaires.

Les interventions vétérinaires seront pratiquées gratuitement pour les propriétaires sans ressource ou contre un forfait modique pour les faibles revenus.

Financer la création de nouveaux dispensaires de soins pour animaux et allouer des subventions pérennes aux dispensaires (actuellement uniquement financés par les associations de protection animale).

Le financement pourra être assuré par la mise en place d'une taxe sur la vente de chaque animal ou d'accessoires destinée aux animaux.

Ces dispensaires présenteront un intérêt d'insertion professionnelle pour les jeunes

vétérinaires ainsi que pour ceux qui n'auraient pas les moyens nécessaires pour ouvrir leur propre cabinet (le coût des matériels d'examen est excessivement élevé).

4. ÉDUCATION

Éduquer dès l'enfance au respect des animaux et leur sensibilité dans les écoles primaires et poursuivre dans tous les niveaux scolaires

5. ALIMENTATION

Engager le pays dans la transition alimentaire vers une alimentation durable, respectueuse de l'environnement, de l'humain et l'animal. Cela passe par une incitation à réduire la consommation de produit d'origine animale au profit des produits d'origine végétale, via l'information, la formation, la pédagogie, et un accompagnement législatif.

Améliorer l'information auprès de consommateurs sur les moyens de production de leur alimentation, en terme d'impact environnemental et bien-être animal, via la mise en place d'étiquetage.

Supprimer l'annexe I de l'arrêté du 30 septembre 2011 qui légifère sur la restauration scolaire et modification de l'ensemble de l'arrêté et du décret n°2011-127 en introduisant, dans la catégorie des plats protidiques, les protéines d'origines végétales. De même, pour garantir les teneurs en sels minéraux, fer et oligo-éléments, introduire les sources d'origine végétale.

Appliquer strictement la directive européenne de UE de juin 2013 qui demande l'étiquetage des produits de la pêche selon la méthode de capture. Les étiquettes doivent informer sur la technique pêche, par exemple à la ligne ou au chalut, ainsi que la zone de capture.

Demander la mise en place d'un étiquetage selon le mode d'élevage (hors-sol ou non) et d'abattage de tous les produits carnés, et laitiers (transformés et non transformés).

Introduire un repas végétarien ou végétalien hebdomadaire pour tous dans la restauration collective.

Permettre l'instauration d'une alternative végétarienne ou végétalienne quotidienne dans la restauration collective.

Actualiser et augmenter le nombre d'heures de formation en nutrition dans le cursus de médecine dans l'objectif de sensibiliser leurs futurs patient.e.s à la prévention des maladies via une alimentation moins carnée.

Actualiser le PNNS à la lumière des nouvelles recommandations nutritionnelles (OMS) liée aux récents résultats de la recherche internationale, de l'évolution des modes de vie et de consommation, de l'impact de nos modes de nutrition sur l'environnement.

6. ELEVAGE

Promouvoir et aider par le subventionnement la transition de l'élevage industriel vers le plein air.

Evoluer vers la disparition des pratiques d'élevage ne respectant les besoins essentiels des animaux, l'expression de leurs comportements naturels ou provoquant de la douleur.

Créer un groupe de travail sur l'ensemble du secteur de la viande pour étudier l'aspect économique de cette filière (rentabilité, coût social, environnemental, subventions, etc.)

Interdire le gavage forcé des palmipèdes gras (oies, canards). Le gavage étant une pratique manifeste de maltraitance. Promouvoir les produits alternatifs à base végétale avec une réflexion sur la reconversion progressive de la filière foie gras .

Supprimer l'élevage en batterie, car les cages confinent et restreignent les animaux, entravent une grande partie de leurs besoins naturels les plus essentiels.

Appliquer strictement l'interdiction européenne des cases de gestation pour les truies (directives Porcs), en application depuis 1er janvier 2013 et établir des sanctions à l'encontre des éleveurs contrevenants.

Interdire les mutilations pratiquées dans l'élevage industriel (écornage, meulage des dents, de queues, de bec) et interdire les interventions chirurgicales, telles que la castration sans anesthésie.

Interdire les élevages sur caillebotis. Obliger les éleveurs à fournir à leurs animaux de la paille ou d'autres matériaux manipulables pour leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels.

Accompagner par des subventions, création de label, étiquetage obligatoire, mesures incitatives, la reconversion des éleveurs vers des pratiques éthiques.

Réglementer strictement le transport des animaux vivants.

- Réglementer la durée des trajets pour qu'ils ne puissent excéder 8h.
- Faire évoluer les pratiques afin que le transport des animaux vivants soit remplacé par celui de viandes réfrigérées ou congelées.
- Privilégier un engraissement et un abattage au plus près de la ferme d'élevage.
- Refuser d'exporter des animaux vivants vers des pays où l'abattage se fait sans étourdissement.

7. ABATTOIRS

Mettre en œuvre les 65 mesures préconisées par la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français. (P153 du Rapport d'enquête http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r4038-ti.asp#P2604_624510).

Créer une commission d'enquête sur les conditions d'élevage et d'abattage des volailles et des lapins.

Compléter ces mesures par les propositions suivantes :

Former, informer

Les Représentants de la Protection Animale, salariés de l'abattoir, recevront leur formation d'associations de protection animale accréditée par le Ministère de l'Agriculture. Ils bénéficieront du statut de lanceur d'alerte.

Rendre public le bilan économique des abattoirs, ainsi que le coût de l'abattage et les subventions

Controler /sanctionner

Rendre la vidéosurveillance obligatoire sur tous les secteurs où les animaux sont vivants. La consultation (live et enregistrements) ne pourra être accessible qu'en dehors de l'abattoir par des inspecteurs de la Protection animale ou des associations de protection animale après accord du ministère de l'Agriculture. Tout refus de consultation aux associations devra être motivé.

Mettre en place un véritable suivi des manquements à la législation. Procédure de suivi des abattoirs ayant été mis en demeure par la DGAL et la brigade de bien-être animal (à créer).

Contrôler de manière inopinée les abattoirs, au moins une fois par trimestre, par un agent de la DGAL. Fermer définitivement les abattoirs en cas de manquements répétés à la loi

Rendre la présence d'un Représentant de la Protection Animale obligatoire dans tous les abattoirs sans distinction pour une surveillance continue en salle d'abattage. Cette personne ne peut être le directeur de l'abattoir.

Méthode, matériel, outils

À l'instar d'autres pays européens comme la Suisse, l'Islande, la Norvège et la Suède, interdire toutes dérogations à l'étourdissement avant abattage, quelle que soit l'espèce.

Interdire l'abattage des vaches gestantes, au minimum, pendant le dernier trimestre de leur gestation

Interdire de mélanger les espèces dans les zones d'attente.

Imposer aux abattoirs multi-espèces un couloir d'amenée adapté à chaque espèce abattue.

Exiger qu'il existe des chaînes adaptées aux spécificités physiologique, et biologique, de chaque espèce animale ou à son niveau de maturité.

Interdire l'étourdissement au CO2 pour les porcs

8. PECHE

Augmenter les surfaces et le nombre des réserves naturelles marines dans nos eaux territoriales avec interdiction de la pêche sous toutes ses formes.

Porter au niveau international la création d'un véritable cadre normatif pour réglementer la pêche en haute mer.

Promouvoir et accompagner la transition de la pêche industrielle vers une pêche artisanale, en particulier par la réorientation des subventions au gasoil à son avantage. En effet, les pêches industrielles reçoivent en moyenne 187 fois plus de subventions au gasoil que les pêches artisanales.

Revoir la réglementation française pour qu'elle définisse la pêche artisanale par la possession de navire de pêche de moins de 15 mètres.

9. FAUNE SAUVAGE

Faire évoluer notre rapport à la faune sauvage afin de mettre fin aux pratiques basées sur la violence, et usant de cruauté que soit sous motif de gestion de la biodiversité, prétexte de tradition ou simple loisir.

Cela passe par un encadrement strict de la chasse et l'abolition des pratiques les plus cruelles, ainsi que le développement d'espace apaisé permettant de tester de nouveaux rapports avec la faune sauvage.

Encadrer la chasse :

Instauration du dimanche sans chasse.

Abolition de la chasse à courre

Interdiction du piégeage et du déterrage.

Suppression définitive de la catégorie des dits "nuisibles"

Introduire une parité non-chasseurs (ONG de protection animale)/chasseurs dans la composition de tous les organes administratifs gestionnaires de la faune sauvage.

Travailler de concert avec tous les acteurs régionaux pour une refondation de la chasse en fonction de l'évolution des paramètres environnementaux : changement climatique, espèces en déclin, variations des populations, périodes non chassables.

Refuser toute aide aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial et aux enclos de chasse.

Mettre fin aux soutiens des associations ou fédérations de chasse via des subventions ou aides indirectes.

Conditionner les subventions aux groupes de gestion des dits nuisibles (FREDON) aux méthodes utilisées et aux espèces ciblées.

Introduire et développer les méthodes alternatives à l'abattage ou au "prélèvement" telles que la reconstitution des chaînes des prédateurs dans le rééquilibrage des populations jugées "indésirables".

Sauvegarder la biodiversité et la faune sauvage :

Respect des directives européennes en matière de protection de la biodiversité et application des sanctions en cas de non-respect., en particulier concernant les braconnages dits traditionnels.

Dans cet objectif, mettre fin aux dérogations permettant de chasser les espèces protégées.

Soutenir les refuges existants et créer des refuges associatifs pour accueillir et soigner la faune sauvage.

Créer des refuges régionaux, pour accueillir et soigner la faune sauvage en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, dans la mesure où cela est possible. Soutenir activement les refuges associatifs.

Sensibiliser et inciter les propriétaires à contribuer aux politiques de continuité pour la

faune sauvage, en limitant les clôtures.

Repenser notre territoire pour un autre relation à la faune sauvage

Créer des réserves naturelles régionales où la chasse et la pêche sont interdites et étendre les interdictions de chasse et de pêche à toutes les réserves naturelles existantes.

Développer des zones de tranquillité (sans chasse ni présence humaine) dans les espaces forestiers des domaines publics.

Créer une zone de non-chasse sur un ou plusieurs départements pour y tester le développement de la faune sauvage sur ce territoire, notamment l'auto-régulation des espèces. Etablir l'expérience sur la durée du mandat avec un bilan intermédiaire à mi-parcours, les zones de non-chasse seront testées sur un département volontaire et dans un parc naturel régional.

10. DIVERTISSEMENT

Mettre fin aux spectacles avec des animaux sauvages, aux combats impliquant des animaux et à toute détention ne respectant pas leur condition de vie naturelle.

Interdire la corrida par la suppression de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal et valider la fin de subvention à l'élevage taurin.

Interdire les combats de coqs par la suppression de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal.

Interdire la détention des mammifères marins et leur reproduction en détention.

Interdire sur l'ensemble du territoire français les cirques, et tout autre spectacle ou divertissement, avec animaux sauvages.

Faire évoluer les normes de détention des animaux dans les zoos et ménageries afin qu'elles se conforment à leurs conditions de vie naturelle, en terme d'espace, d'alimentation, d'environnement et vie sociale, et en ne les contraignant pas à l'exhibition.

11. TRAFIC D'ANIMAUX ET COMMERCE

Le trafic d'animaux sauvages est le 3e trafic le plus lucratif. Il est dévastateur pour les espèces et source de grandes souffrances pour les animaux. Il s'appuie souvent sur l'ignorance des personnes et la cupidité des trafiquants. Il est indispensable de renforcer l'information des citoyens et de se donner les moyens de stopper les trafics.

Informé et sensibiliser

Rendre obligatoire un étiquetage qui mentionne le type d'animal utilisé et sa provenance sur tous types d'objets (vêtement, accessoires, mobiliers, bibelots, bijoux, etc.)

Sensibiliser l'opinion et faire évoluer les comportements grâce à des campagnes nationales d'information dans le but de réduire la demande de parties et de produits

dérivés d'animaux sauvages ainsi que la possession d'animaux sauvages (NAC). Car de nombreux consommateurs de produits dérivés d'animaux sauvages n'ont pas conscience de la cruauté ni de l'impact écologique du trafic d'espèces sauvages.

Contrôler et punir

Interdire l'importation d'animaux sauvages non endémique sur le territoire français ainsi que la commercialisation de toutes parties de leur corps et des produits dérivés de leur exploitation.

Renforcer les sanctions contre le trafic individuel et en bande organisée des espèces sauvages protégées.

Garantir la mise en application effective des réglementations à travers la formation des agents de douanes et des forces de l'ordre chargées de veiller au respect des lois relatives à la faune sauvage.

Former les agents des douanes afin qu'ils soient en mesure d'identifier la contrebande d'animaux vivants et de produits dérivés d'espèces sauvages et de lutter contre le braconnage et le trafic d'animaux à l'échelle internationale.

Mettre en place un centre interservices de renseignement sur la criminalité liée à la faune sauvage dans le but de démanteler des groupes criminels impliqués dans le très lucratif trafic d'espèces sauvages et de produits dérivés.

Obliger les sites de vente en ligne de protéger les espèces menacées en travaillant avec les autorités de lutte contre la fraude pour arrêter les cyber criminels, en interdisant la vente de produits fabriqués à partir d'espèces sauvages menacées et en faisant la publicité des lois existantes contre le commerce illicite.

International

Renforcer la protection des animaux sauvages au plan individuel, de ses populations et de leurs habitats par des accords internationaux

12. EXPERIMENTATION ANIMALE

Faire respecter strictement le droit européen en matière de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Afin de rendre effectives les « 3R », il est indispensable de créer des structures d'évaluations impartiales et transparentes, de produire une information régulière, d'encadrer et de contrôler aussi bien les éleveurs, que les projets de recherches, et de développer les méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

Créer des structures d'évaluations impartiales et transparentes

Réviser la composition des comités d'éthique afin de garantir l'impartialité et la transparence des décisions. Nous préconisons qu'il soit composé d'une moitié de personnalités scientifiques qualifiées ne pratiquant pas l'expérimentation animale dont un expert des approches ou méthodes alternatives, ainsi que d'un représentant d'une organisation nationale de protection animale.

Créer un comité national de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques en application du droit européen (directive européenne de 2010 relative à la protection

des animaux utilisés à des fins scientifiques). Celui-ci se doit de conseiller les autorités compétentes et les structures chargées du bien-être des animaux sur des questions en rapport avec l'acquisition, l'élevage, l'hébergement, les soins et l'utilisation des animaux dans les procédures, et il veille au partage des meilleures pratiques.

Contrôler - encadrer

Produire une évaluation rétrospective (accessible aux ONG) de tous les projets ayant utilisé des animaux afin de contrôler que les procédures et les résultats attendus soient en conformité avec le dossier de demande d'autorisation préalable

Inspecter pluri-annuellement les éleveurs, fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques sans avis préalable.

Élargissement du statut de lanceur d'alerte à tout salarié de laboratoire qui dénoncerait une situation non réglementaire dans son lieu de travail.

Mettre en place des sanctions effectives et dissuasives – telles que prévues à l'article 60 de la directive européenne – en cas de violation de la législation.

Retirer au Ministère de l'Agriculture la compétence en ce qui concerne la délivrance d'autorisation des projets utilisant des animaux.

Informier - former

Publier annuellement des statistiques et des rapports non techniques de projets.

Élaborer des formations diplômantes dans l'enseignement supérieur de filières des sciences du vivant permettant aux étudiants se destinant à la recherche de pouvoir s'abstraire du « modèle animal ».

Soutenir les méthodes alternatives

Soutenir le développement et à la promotion des approches et méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Rendre obligatoire l'utilisation des méthodes alternatives dans l'enseignement, y compris supérieur ou technique (mannequins synthétiques, modèles 3D, vidéos d'interventions, etc.)

Répartir de manière équilibrée les budgets entre les projets de recherche sur les approches ou méthodes alternatives et les projets utilisant des animaux.

Initier des appels à projets pour le développement d'alternatives à l'expérimentation animale et soutenir les plus innovants par des financements publics.